

IOTC-2024-CoC21-sCR01-AUS [F]

Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Australie

Date du rapport: 11 avril 2024 - 14:27

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Statut précédent	Ponctualité actuelle	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

3. Déclarations concernant les navires

3.1	Res. 10/08 (1) (2023)	Liste des navires en activité	15/2/2024	L	C	L	P/C	Reçu 16.02.2024. Après la date limite. LEG: OUI - <i>Loi sur la gestion des pêcheries de 1991.</i> STD: OUI – Indicatif radio manquant pour un navire. SP: OUI – Soumis pour "a", "b" et "c".	Nous notons que le P/C était dû au retard de moins d'un jour dans la communication de l'Australie. L'Australie souhaite noter que les différents fuseaux horaires au sein d'e-Marlis créent un manque de clarté sur la date limite.
3.6	Res. 19/04 (3) (2023)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout) (3)	11/4/2024 (Depuis 01.07.2003)	C	C	C	P/C	Reçu 23.02.2024. Dernière mise à jour 15.02.2023.. Navires ≥ 24m: 14 en 2023. LEG: Soumis – " <i>Loi sur la gestion des pêches de 1991, articles 57A(1) et 57B(1)</i> ". STD: NON - Informations manquantes pour 7 navires [5 IRCS, 1 CCm3. Photographies ; 7 tribord, 4 bâbord et 10 proue]. SP: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).	Australie accepte le P/C. Australie tient à souligner que nous ne savions pas qu'il nous manquait des informations, en supposant que l'évaluation soit basée sur notre soumission envoyée par courrier électronique du 15 février 2023. L'Australie serait reconnaissante de savoir si le Secrétariat a fourni des conseils à l'Australie après le 15 février 2023 concernant les informations manquantes pour garantir que nous puissions répondre à toute communication manquée à l'avenir.
3.7	Res. 19/04 (3) (2023)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon) (3)	11/4/2024 (Depuis 01.07.2006)	C	C	C	P/C	Reçu 23.02.2024. Dernière mise à jour 15.02.2023. Navires < 24m: 42 en 2023. LEG: Soumis – " <i>Loi sur la gestion des pêches de 1991, articles 57A(1) et 57B(1)</i> ". STD: : NON - Informations manquantes pour 22 navires [3 OMI, 8 IRCS, 2 GT, 6 CCm3. Photographies : 9 tribord, 15 bâbord, 22 proue]. SP: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).	Australie accepte le P/C. Australie tient à souligner que nous ne savions pas qu'il nous manquait des informations, en supposant que l'évaluation soit basée sur notre soumission envoyée par courrier électronique du 15 février 2023. L'Australie serait reconnaissante de savoir si le Secrétariat a fourni des conseils à l'Australie après le 15 février 2023 concernant les informations manquantes pour garantir que nous puissions répondre à toute communication manquée à l'avenir.
3.12	Res. 21/01 (26) (2023)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2024	C	C	L	P/C	Reçu 16.02.2024. Après la date limite. LEG: OUI - <i>Loi sur la gestion des pêcheries de 1991.</i> STD: OUI – Toutes sections complétées. SP: OUI – Soumis pour "a", "b" et "c".	Nous notons que le P/C était dû au retard de moins d'un jour dans la communication de l'Australie. L'Australie souhaite noter que les différents fuseaux horaires au sein d'e-Marlis créent un manque de clarté sur la date limite.

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.9	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries côtières	30/6/2023	L	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO – Aucune donnée soumise.	L'effort de pêche de l'Australie est très faible dans les pêcheries concernées, ce qui rend difficile le respect des exigences relatives à la couverture d'échantillonnage concernée. L'Australie se concentre principalement sur la réalisation d'une couverture d'échantillonnage efficace pour les espèces cibles, qui est entreprise dès le débarquement. Les données ne sont pas disponibles actuellement et nous étudions si elles peuvent être fournies à l'avenir.
-----	---	---	-----------	---	-----	-----	------	--	--

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Australie name des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Australie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Observations	Statut actuel (2024)	Statut précédent (2023)
5.9	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO – Aucune donnée soumise.	N/C2	N/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").